



# FIT - EUROPE

CENTRE REGIONAL EUROPE DE LA  
FEDERATION INTERNATIONALE DES TRADUCTEURS  
[info@fit-europe.org](mailto:info@fit-europe.org)

---

## **Séminaire sur les droits d'auteur, la propriété intellectuelle et les outils d'aide à la traduction**

par María Teresa Fernández Estañán

Ce 13 octobre 2007, l'association espagnole de traducteurs ASETRAD et FIT Europe ont organisé un séminaire sur les droits d'auteur, la propriété intellectuelle et les outils d'aide à la traduction

Cette manifestation a réuni 74 participants de 15 pays, à l'Université Pompeu Fabra, à Barcelone. Le thème du séminaire – la propriété intellectuelle sur les bases de données terminologiques et les mémoires de traduction – avait été suggéré par FIT Europe voici quelques mois. Même si aucun litige n'a encore été tranché dans le domaine, il est opportun de se pencher sur la question afin que les traducteurs soient prêts à réagir en connaissance de cause lorsqu'un cas se présentera.

Le premier intervenant, Víctor Vázquez, conseiller juridique auprès de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), a présenté une synthèse juridique des traités et conventions internationales qui régissent le droit de la propriété intellectuelle en général et celui des bases de données en particulier, notamment les bases terminologiques et les mémoires de traduction.

Ensuite, Marie Josée de Saint-Robert, chef du Service linguistique de l'Office des Nations Unies à Genève, a centré son intervention sur la législation française, extrapolable en termes généraux à la majorité des pays européens. Elle a notamment fait une analyse détaillée de la propriété intellectuelle des bases de données terminologiques.

Yves Champollion a ensuite présenté son idée novatrice d'aligner le web et de créer une mémoire de traduction gratuite au profit de tous les traducteurs.

Enfin, Mikael Johansson, conseiller juridique à la Direction générale de la traduction de la Commission européenne, s'est penché sur les problèmes de propriété intellectuelle qui ont entouré et entourent encore la mise en place de la base de données terminologiques IATE.

Dans l'après-midi, la parole a été donnée aux acteurs du secteur privé.

Susana Checa, du Centre espagnol des droits de reproduction CEDRO, a parlé des droits d'auteur des traducteurs en Espagne, puis Tracey Byrne, de SDL Trados, et Ross Smith, de PriceWaterhouseCoopers Spain, ont exposé leurs points de vue concernant la propriété des mémoires de traduction.

Les avis de ces trois orateurs coïncidaient dans une large mesure. Ils ont expliqué que chaque partie peut réclamer des droits: le client peut prétendre qu'il a produit le texte de départ et que, par conséquent, le contenu de la traduction lui appartient ; le prestataire de services de traduction (qu'il s'agisse d'une agence ou d'un traducteur individuel) peut répliquer que la traduction est sienne, que c'est lui qui l'a introduite dans sa mémoire et, par

conséquent, que celle-ci lui appartient; enfin, l'agence, intermédiaire entre un client et un traducteur indépendant, peut prétendre que la création et l'entretien de la mémoire de traduction sont son fait et que c'est elle la propriétaire de la mémoire.

Le séminaire s'est achevé par une table ronde réunissant Silvia Cerrella Bauer, Yves Champollion, Iwan Davies, Marian Greenfield et Ross Smith, avec la participation active de tous les présents. En conclusion, nous pouvons dire que tous les arguments présentés ont une justification et qu'il s'avère difficile d'en privilégier un plutôt qu'un autre. Le conseil qui semble se dégager de ce séminaire est la nécessité de préciser dans les contrats de traduction s'il faut ou non remettre la mémoire de traduction, ou un glossaire avec la traduction proprement dite, si ces produits annexes ont un prix et ce que chacune des parties au contrat peut ou ne peut pas faire avec le matériel échangé. Dans la pratique cependant, les mandats de traduction sont bien souvent confiés sans contrat préalable. Beaucoup de clients ne comprennent pas la situation lorsque le traducteur leur demande de discuter de ce type de clauses. Puisque les bases terminologiques et les mémoires de traduction ont une valeur économique – que personne n'a contestée – il faut chercher la meilleure façon de parvenir à des accords bénéfiques pour tous les intervenants.

On peut affirmer que ASETRAD et FIT Europe ont pris une longueur d'avance en abordant une question rarement posée et qu'elles créent ainsi un précédent en la matière.

Les photos de cette journée sont sur le site [www.asetrad.org/seminario/fotos](http://www.asetrad.org/seminario/fotos) et le texte des diverses présentations peut être consulté sur [www.fit-europe.org](http://www.fit-europe.org).